
Avis

Avis

Loi sur les réserves écologiques
(L.R.Q., c. R-26.1, a. 2)

Réserve écologique de Mont-Saint-Pierre — Constitution

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 2 de la Loi sur les réserves écologiques, que le ministre de l'Environnement entend proposer au gouvernement du Québec la constitution de la réserve écologique de Mont-Saint-Pierre située sur le territoire de la municipalité régionale de comté Denis-Riverin.

Plus particulièrement, le territoire visé par ce projet de réserve écologique comprend une partie des lots 76 à 83 inclusivement, les lots 84 à 90, les lots 91-1, 92-1, 93-1, 94-1, 95-4, 96-2, 97-3 et 98-4, partie des lots 95-1, 95-2, 95-3, 96-1, 99-4 ainsi qu'une partie du lot 117 du cadastre de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Municipalité de Mont-Saint-Pierre. La superficie de ce territoire projeté en réserve est d'environ 643 hectares.

Tout intéressé peut, dans les 30 jours, communiquer au ministre de l'Environnement, M. Paul Bégin, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7, son point de vue sur le sujet.

La sous-ministre,
DIANE JEAN

33578